



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 23 février 2021 à 14h00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à Mme CASSAR Michelle), M. GERVAIS Marc (pouvoir à Mme DE BLOCK Jasmine), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. ARCAY Martin), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à Mme ZONCA Jeanne), Mme TROCHAIN Katia (pouvoir à Mme CINÇON Sylvie).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2020,
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales,
4. Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation,
5. Sécurité – Demande de subventions auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la rénovation et l'extension du système de vidéoprotection – Autorisation,
6. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation
7. Ressources humaines – Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Autorisation
8. Finances – Rapport d'orientations budgétaires - Débat

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021

Abstention : 0

M. GRILL déplore l'horaire de ce conseil municipal, avancé à 14h00, en raison des contraintes de travail pour certains élus.

Mme CASSAR : nous sommes soumis aux mêmes contraintes, pour ceux qui travaillent mais je constate, tout de même, 25 présents sur 29, donc seulement 5 élus absents. Nous avons avancé l'heure de la tenue de ce conseil en raison du couvre-feu imposé à 18h00 afin que le public puisse y assister.

2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2020. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 01/2021 du 8/01/2021

La commune de Pignan sollicite auprès de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle liée au plan de relance, une subvention de 14 311.43 €, soit 80% du montant H.T des travaux pour l'opération suivante : rénovation énergétique de la salle du bicentenaire : remplacement des éclairages.

Décision n° 02/2021 du 18/01/2021

Il est décidé d'établir une convention d'occupation temporaire de la salle Rougette, située à l'espace Angel Perez, Le Forum - PIGNAN avec Madame Annabel ROUSSEL et Monsieur Thierry SANTANACH, du 1er janvier 2021 au 31 août 2021, moyennant une indemnité mensuelle de 400 €, toutes charges comprises.

Décision n° 03/2021 du 26/01/2021

Il est décidé d'organiser une nouvelle édition du Salon du livre Régional, dimanche 7 novembre 2021.

Décision n° 04/2021 du 19/01/2021

Il est décidé d'organiser une nouvelle édition de la fête de l'olive le 10 Octobre 2021.

Décision n° 05/2021 du 26/01/2021

Il est décidé d'organiser une nouvelle édition du festival Pierres et arts du 4 au 12 juin 2021.

Décision n° 06/2021 du 26/01/2021

Il est décidé d'autoriser l'installation d'un festival Food Trucks dimanche 26 septembre dans le parc du château.

4. Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation

Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :

Les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER et SAUSSAN ont constitué un groupement de commande, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs, afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière. Cette démarche de mutualisation ayant donné satisfaction pour l'ensemble des communes bénéficiaires, il convient, au regard de la date d'expiration du marché intervenant prochainement, de poursuivre la démarche de mutualisation en procédant à une nouvelle consultation publique. De plus la commune de COURNONSEC a fait part de son intérêt d'adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, SAUSSAN et COURNONSEC, se sont réunies pour envisager les conditions d'un nouveau groupement de commandes à en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics et se sont proposées d'adhérer au groupement pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

La commune de PIGNAN a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la commune de PIGNAN sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la commune de PIGNAN est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

A la demande des communes membres, le président de la commission d'appel d'offres, pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes ;
- **RECONNAIT** comme compétente la Commission d'Appel d'Offres de PIGNAN pour procéder à la désignation des titulaires du marché ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation par la commune de PIGNAN, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5. Sécurité - Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la rénovation et l'extension du dispositif de vidéoprotection –

Autorisation

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et à la mobilité, expose au conseil municipal :

La Commune de Pignan souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection, dont la première phase a été mise en œuvre en 2008. L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 150 378 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'un montant de 60 151,20 € reprenant 40 % du coût prévisionnel du projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

6. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation –

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser les créations de poste suivant :

- ➔ 1 Rédacteur Territorial, Temps Complet
- ➔ 1 Rédacteur Principal 2ème cl, Temps Complet
- ➔ 1 Rédacteur Principal 1ère cl, Temps Complet
- ➔ 1 Chef de Service de Police Municipale, Temps Complet
- ➔ 1 Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe, Temps Complet
- ➔ 1 Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe, Temps Complet

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Titulaires	Mouvements	TOTAL	Dont TNC
DGS	A	1		1	
Attaché	A	1		1	

Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1	1	
Rédacteur	B	3	1	4	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur	B	3		3	
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe	B	0	1	1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe	B	0	1	1	
Chef de Service de Police Municipale	B	0	1	1	
Adjoint administratif	C	7		7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	
Adjoint technique	C	9		9	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17		17	3
Adjoint technique principal 1ère classe		7		7	1
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	2		2	2
Agent spécialisé princp 1ère cl des écoles maternelles	C	1		1	1
Adjoint d'animation	C	3		3	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe		2		2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4		4	
Brigadier-chef principal	C	4		4	
Gardien Brigadier de police	C	2		2	
		81	6	87	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des effectifs présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

7. Ressources humaines – Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Autorisation Sécurité – Autorisation

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur SAMMUT explique que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, on doit pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail permettent un contrôle effectif.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Territorial
Technique	B	Technicien supérieur	Technicien Principal de 1ère classe Technicien Principal de 2ème classe Technicien
	C	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise
		Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique
Animation	B	Animateur	Animateur Territorial Principal de 1ère classe Animateur Territorial Principal de 2ème classe

			Animateur Territorial
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe Adjoint d'Animation Territorial
Police	B	Chef de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale
	C	Agent de police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier
		Garde champêtre	Garde champêtre chef principal Garde champêtre chef
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 1ère Classe ATSEM Principal 2ème Classe
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe Educateur des activités physiques et sportives

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mme DE BLOCK demande des explications.

Mme CASSAR : les heures supplémentaires ne sont payées que si elles sont réalisées.

Mme DE BLOCK : quels sont les agents susceptibles de recourir à des heures supplémentaires ?

M. SAMMUT : tous les agents sont concernés en fonction des nécessités de service, toutes catégories confondues

8. Finances – Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Madame le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est ainsi renforcée puisque le DOB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'est pas qu'un document interne il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pignanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
- **PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur le rapport susmentionné.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mme DE BLOCK : l'éclairage du terrain de tambourin est très cher.

Mme CASSAR : Nous nous sommes renseignés auprès de certaines communes ayant réalisé ces mêmes travaux.

M. SAMMUT : ce sont des prévisions budgétaires qui vont aller à la baisse, en fonction des dépenses réalisées.

Mme DE BLOCK : Un million d'euros pour le CLSH ? Quels sont les montants des subventions accordées ?

Mme CASSAR : nous espérons obtenir le maximum. La subvention de la CAF est acquise et nous sommes en attente d'une réponse de la part des autres collectivités.

Mme DE BLOCK : la salle de spectacles va coûter 100 000€ ?

M. SAMMUT : c'est onéreux. Il vaut mieux faire des dépenses pour une étude approfondie et bien ficelée afin de ne pas générer des dépenses supplémentaires par la suite. C'est le gage d'une bonne réalisation et en harmonie avec nos besoins. Un équipement de ce type génère des coûts de fonctionnement considérables, donc bien intégrer l'aspect financier au départ. Cette somme ne correspond pas seulement à la salle de spectacle mais également à d'autres investissements.

QUESTIONS DIVERSES :

M. ARCAY regrette l'horaire avancé du conseil municipal.

Il salue par ailleurs l'action de Madame le Maire envers les chasseurs, de par sa position ferme en soutien à la chasse et la pêche. Il remercie Madame le Maire.

Mme CASSAR : j'ai été sollicitée par le président du syndicat des chasseurs de Pignan, M. ARMAND, suite à un article paru sur la gazette. Un courrier lui a été adressé en soutien aux chasseurs qui participent activement à la protection de notre environnement et à la régulation du gibier qui provoque des dégâts importants parfois.

M. ARCAY déplore l'existence de décharges sauvages et dit avoir saisi la Métropole à ce sujet.

Mme CASSAR lui demande de lui transmettre le courrier adressé à MMM concernant les décharges sauvages. La déchetterie va être rénovée, elle sera fermée jusqu'à fin août et il est prévu l'installation d'une caméra de surveillance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.